

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000989-190

DATE : Le 17 janvier 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

GERTRUDE GILLICH
Demanderesse

c.

MERCEDES-BENZ CANADA INC.
MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES CANADA CORPORATION
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND
GM FINANCIAL CANADA LEASING LTD.
SCI LEASE CORP.
COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN ROAD
HONDA CANADA FINANCE INC.
TOYOTA CREDIT CANADA INC.
CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC.
Défenderesses

**JUGEMENT AUTORISANT LE DÉSISTEMENT À L'ENCONTRE DE CERTAINES
DÉFENDERESSES ET LES MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE**

- [1] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse a déposé une demande d'autorisation d'exercer une action collective à l'encontre des défenderesses leur réclamant le remboursement des frais imposés lors de l'exercice d'une option d'achat pour des véhicules automobiles à la fin du bail de location;

La demande de désistement

- [2] **CONSIDÉRANT** la demande de la demanderesse intitulée « *Application for Permission to Discontinue the Putative Class Action Against Certain Defendants and for Permission to Amend the Applicant's Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* » (la « **Demande** »), datée du 15 janvier 2020;
- [3] **CONSIDÉRANT** que la permission du Tribunal est requise pour autoriser un désistement et pour autoriser une modification à l'étape de l'autorisation d'exercer une action collective, comme l'a déjà décidé la Cour supérieure dans les décisions *Krimed c. Uber Technologies inc.*¹ et *Attar c. Red Bull Canada ltée*², l'article 585 du *Code de procédure civile* (« Cpc ») s'appliquant à l'étape de l'autorisation d'exercer une action collective, avant l'étape du mérite;
- [4] **CONSIDÉRANT** que les déclarations sous serment déposées par les défenderesses Mercedes-Benz Canada inc., la Corporation de services financiers Mercedes-Benz Canada, Société de location GM financial Canada ltée, Honda Canada Finance inc., Toyota Credit Canada inc. et Canadian Dealer Lease Services inc. démontrent que les conditions d'autorisation prévues à l'article 575 Cpc ne sont pas rencontrées;
- [5] **CONSIDÉRANT** que la décision récente de la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances, *Gestion J. Thibault inc. c. P.E. Boisvert Auto ltée*³ mentionne que : 1) les frais imposés lors de l'exercice d'une option d'achat pour les véhicules de marque Ford ne sont pas imposés par la compagnie de financement mais plutôt par les concessionnaires automobiles; et 2) les clients peuvent éviter de payer ces frais au concessionnaire en exerçant l'option d'achat directement avec la compagnie de financement;
- [6] **CONSIDÉRANT** que la compagnie de financement pour les véhicules Ford et Lincoln est la défenderesse Compagnie de Gestion Canadian Road et **CONSIDÉRANT** donc qu'en conséquence, la demande d'autorisation d'exercer une action collective n'a pas d'apparence de droit à son encontre;
- [7] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties;
- [8] **CONSIDÉRANT** que, dans le présent dossier, il est donc dans l'intérêt de la justice d'autoriser le désistement contre les défenderesses Mercedes-Benz Canada inc., la Corporation de services financiers Mercedes-Benz Canada, Société de location GM financial Canada ltée, Compagnie de Gestion Canadian

¹ 2016 QCCS 2768, aux par. 28 à 31.

² 2017 QCCS 322, aux par. 14 à 22.

³ 2019 QCCQ 7324, aux par. 7 à 10.

Road, Honda Canada Finance inc., Toyota Credit Canada inc. et Canadian Dealer Lease Services inc.;

La demande de modification


- [9] **CONSIDÉRANT** que, une fois le désistement autorisé, les seules défenderesses qui demeurent au dossier sont Mercedes-Benz West Island et SCI Lease Corp. et **CONSIDÉRANT** qu'une entente de règlement a été conclue entre la demanderesse et SCI Lease Corp.;
- [10] **CONSIDÉRANT** que les défenderesses Mercedes-Benz West Island et SCI Lease Corp. ne s'opposent pas à la demande de modification de la demande d'autorisation d'exercer une action collective;
- [11] **CONSIDÉRANT** que la demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective datée du 20 décembre 2019 reflète l'état du dossier en date du 17 janvier 2020 et qu'il y a lieu pour le Tribunal de l'autoriser;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [12] **ACCUEILLE** la Demande;
- [13] **AUTORISE** la demanderesse à se désister sans frais de justice à l'encontre des défenderesses Mercedes-Benz Canada inc., la Corporation de services financiers Mercedes-Benz Canada, Société de location GM financial Canada ltée, Compagnie de Gestion Canadian Road, Honda Canada Finance inc., Toyota Credit Canada inc. et Canadian Dealer Lease Services inc.;
- [14] **ORDONNE** à la demanderesse de s'assurer qu'une copie du désistement soit publiée comme suit dans les 30 jours du présent jugement :
- (a) sur le Registre des actions collectives;
 - (b) sur le site Web des procureurs du groupe www.lpclex.com; et
 - (c) en envoyant une copie du désistement par courriel, accompagné d'une brève explication bilingue jointe à la présente comme annexe R-2, à tous les membres putatifs du groupe qui se sont inscrits sur le site Web des procureurs du groupe jusqu'à la date du présent jugement;
- [15] **ORDONNE** à la demanderesse de déposer au dossier de la Cour ledit désistement dans les dix jours suivant la date du présent jugement;
- [16] **AUTORISE** la demanderesse à modifier son « *Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* »

selon la « *Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* » datée du 20 décembre 2019;

- [17] **DÉCLARE** la « *Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* » datée du 20 décembre 2019 dûment déposée au dossier de la Cour;
- [18] **RAPPELLE** aux parties que l'audition de la demande modifiée d'autorisation d'exercer une action collective aura lieu le 30 mars 2020;
- [19] **LE TOUT**, sans frais de justice.


DONALD BISSON, J.C.S.

Me Joey Zukran
LPC Avocat inc.
Avocat de la demanderesse

Me Stéphane Pitre (absent), Me Anne Merminod (absente) et Me Alexandra Bornac
Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la défenderesse Mercedes-Benz West Island

Me Laurent Nahmiash, Me Marianne Ignacz (absente) et Me Anthony Franceschini
(absent)
INF S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses Mercedes-Benz Canada Inc., Mercedes-Benz Financial
Services Canada Corporation et Compagnie de gestion Canadian Road

Me Laurence Bich-Carrière (absente) et Me Dominique Vallières
Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse Honda Canada Finance Inc.

Me François-David Paré (absent) et Me Maya Angenot
Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la défenderesse SCI Lease Corp.

Me Nick Rodrigo
Davies Ward Phillip & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocat de la défenderesse GM Financial Canada Leasing Ltd.

Me Yves Martineau (absent) et Me Guillaume Boudreau-Simard
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la défenderesse Toyota Credit Canada Inc.

Me Éric Préfontaine (absent) et Me Jessica Harding
Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la défenderesse Canadian Dealer Lease Services Inc.

Date d'audience : 17 janvier 2020